

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2084

Artikel: "Traduttor, traditore" : de l'affaire Ségalat : d'un acquittement contesté à une condamnation critiquée
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

surtout question dans le livre d'une sombre affaire privée, liée au sexe, qui faillit mettre fin à la carrière de ce politicien d'exception. L'histoire se dévoile par bribes, apportant à l'ensemble du livre un certain suspense. En réalité, ce qui est en question ici, ce ne sont pas les écarts extra-conjugaux du personnage, mais la véritable conspiration du silence autour de cette affaire où pourtant il y avait eu mort d'homme. Certes,

impensable de nos jours où une presse populaire aux abois jette la vie privée en pâture à des lecteurs avides de détails croustillants. Ce n'est donc pas tant l'histoire privée de Desmarests qui est en cause, mais le *black-out* total autour de celle-ci. La «*consigne du silence*» fut alors totale pour «*étouffer le scandale*».

Il faut reconnaître aussi à Jacques Vallotton - par ailleurs grand amateur de marches et

ascensions en montagne - sa sensibilité à la nature, qui s'exprime par exemple dans les belles pages consacrées à une forêt sur les hauts de Saint-Luc.

Le livre n'offre pas de révélations sensationnelles ou absolument inédites. Mais il constitue, sous une forme agréable et vivante, un bel exercice de réflexion d'un journaliste sur son métier.

«Tradutore, traditore»: de l'affaire Ségalat

D'un acquittement contesté à une condamnation critiquée

Jacques Guyaz - 22 juin 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27776>

Le 9 décembre 2010, la belle-mère de Laurent Ségalat décède à son domicile à la suite de blessures à la tête. Son beau-fils alerte les secours et il sera très vite soupçonné de meurtre. Ce sera «*l'affaire Ségalat*», qui a suscité d'innombrables articles de presse et pas moins de trois livres dont le dernier, rédigé par [Jacques Secretan](#), vient de sortir.

Comme l'écrit l'auteur, dans cette affaire, «*pas de preuves, pas de mobile, pas d'arme. Pas d'aveux non plus, et aucun antécédent de violence*». Laurent Ségalat sera acquitté en première instance avant d'être condamné par la Cour d'appel du canton de Vaud à 16 ans de prison, peine réduite à 14 ans par le Tribunal fédéral,

qui confirme le verdict de culpabilité. Laurent Ségalat vit aujourd'hui librement en France, son pays. La justice française a refusé en mai de cette année d'exécuter la peine prononcée en Suisse.

Dans son ouvrage vraiment intéressant, Jacques Secretan démonte point par point les arguments ayant conduit à la condamnation de Laurent Ségalat et en particulier l'utilisation faite des rapports d'experts concernant l'heure du décès. Sur les quatre experts entendus par la Cour criminelle et qui n'ont pas été convoqué par la Cour d'appel, deux d'entre eux avaient des conclusions qui pouvaient induire l'absence d'homicide de la part du prévenu. Le rapport du troisième était plus nuancé

et seul un expert, ne possédant pas en apparence les compétences adéquates, débouchait sur des conclusions compatibles avec l'hypothèse de la culpabilité du prévenu.

A moins d'une peu probable révision, celle-ci étant soumise à des conditions extrêmement strictes, Laurent Ségalat est coupable aux yeux de la justice et le restera. Toutefois, Jacques Secretan signale une importante erreur de traduction du rapport du gastro-entérologue zurichois Michael Fried, rédigé en allemand alors que c'est la version française qui a été utilisée par les tribunaux. Selon l'auteur, cette erreur a pu influencer le jugement de culpabilité de la Cour d'appel.

Dans toutes les affaires humaines nécessitant des traductions d'une langue à l'autre, les ambiguïtés sont inévitables et les conséquences peuvent être dramatiques. L'exemple le plus célèbre est celui de la [résolution 242](#) du Conseil de sécurité des Nations unies adopté en 1967 après la guerre des Six Jours au Proche-Orient. Les textes anglais et français font foi tous les deux. Le document en français mentionne le «*retrait [...] des territoires occupés*» et celui en anglais «*withdrawal [...] from territories occupied*», autrement dit «*de*» territoires et non pas «*des*». Naturellement Israël s'appuie sur la version anglaise et les pays arabes sur la version française.

Dans l'affaire Ségalat, un

paragraphe capital de l'expert zurichois cité à la page 93 du livre de Jacques Secretan a fait l'objet d'une erreur de traduction qui en change la portée. Il s'agit de déterminer l'heure du choc ayant entraîné la mort de Catherine Ségalat sur la base de sa vidange gastrique, du contenu de son estomac. Le texte en allemand mentionne que le traumatisme subi est un facteur entraînant l'arrêt de la digestion, alors que le texte français signale que ce facteur n'est «*pas quantifiable et sans pertinence*», ces mots se rapportant en fait au stress et à la peur dans le texte allemand. Dans le même paragraphe, l'expression «*nach dem Tod der Patientin*», «*après la mort de la patiente*», dont on conçoit qu'elle est importante dans un rapport médico-légal, a été omise par le traducteur.

Lorsqu'un texte a une valeur légale ou politique importante, sa traduction devrait-elle être confiée à plusieurs traducteurs indépendants les uns des autres ou à une vérification par un second expert de la traduction? Bien sûr il y a le problème des coûts, des délais, des contestations inévitables. Aucune solution n'est parfaite. Dans le cas des résolutions des Nations unies, les ambiguïtés de rédaction dans différentes langues sont souvent volontaires; il semble que ce soit le cas pour la résolution 242. Dans le cas de l'affaire Ségalat, il n'y a bien sûr pas de malignité, mais une relecture croisée par un autre traducteur aurait peut-être permis d'éliminer les erreurs et d'améliorer la qualité de la motivation du jugement.